

# Règlement Intérieur de l'École Primaire (Maternelle-Élémentaire)

Collège International Du Montana  
Deek el-Mehdi  
B.P. : 11 Mazraat Yachouh - LIBAN

Téléphone : 961-4-914005-6

Adresse électronique: [admin1@mic.edu.lb](mailto:admin1@mic.edu.lb)

Téléfax : 961-4-914005

Site internet: [www.mic.edu.lb](http://www.mic.edu.lb)

## **Sommaire**

- 1. Préambule**
- 2. Principes généraux**
- 3. Fréquentation scolaire, horaires, modalités d'accueil et de remise**
- 4. Vie scolaire**
  - a - Dispositions générales**
  - b - Tenue vestimentaire**
  - c - Transport scolaire**
  - d - Récompenses et sanctions**
- 5. Santé, Sécurité, Hygiène et Sorties**
  - a - Santé**
  - b - Déplacements des élèves**
  - c - Éducation Physique et Sportive**
  - d - Usage des locaux**
  - e - Infirmierie**
  - f - Sorties**
- 6. Travail scolaire, devoirs et apprentissage des leçons à la maison, agenda scolaire**
- 7. Concertation**
- 8. Communication et engagement**

**Règlement Intérieur**  
**de l'École Primaire**  
**(Maternelle-Élémentaire)**

***La loi est une donnée incontournable de toute société.***

**1 - Préambule**

Les petite et moyenne sections de l'école maternelle du Montana distribuent leurs enseignements en trois langues: en Anglais, en Arabe et en Français, traitées de manière égale sur le plan quantitatif.

À partir de la grande section, l'école primaire du Montana offre le choix aux parents entre un enseignement dans sa section française et un enseignement dans sa section anglophone.

L'école primaire de la section française du Montana est homologuée par le Ministère de l'Éducation Nationale Français. Elle distribue les enseignements conformément au programme français et assure l'enseignement de la langue arabe.

L'école primaire de la section anglophone du Montana distribue les enseignements conformément aux programmes américains et libanais.

**2 - Principes généraux**

Le règlement intérieur vise à établir un contrat entre les familles et l'équipe éducative, précisant les droits et les devoirs de chacun en vue de construire le sens social chez l'élève. Il organise les relations au sein de la communauté éducative et a pour ambition de faire vivre ensemble des personnes d'âge et de statuts différents mais d'égale dignité.

Le Collège International du Montana a l'ambition d'offrir des chances égales à tous les élèves qui le fréquentent. Il promeut des comportements en accord avec ses valeurs :

- l'effort,
- la coopération,
- la curiosité intellectuelle,

- l'honnêteté,
- le respect,
- la responsabilité,
- la tolérance.

L'établissement favorise l'épanouissement de l'élève par :

- des activités périscolaires, culturelles, artistiques et sportives,
- l'observation et l'application des règles et des contraintes de toute vie en société,
- un apprentissage progressif de l'autodiscipline.

L'action pédagogique relève de la spécificité professionnelle des professeurs et de l'administration.

Les élèves sont acteurs de leurs apprentissages en participant dans la mesure de leurs possibilités à leur formation et à la vie de l'établissement.

Ce contrat implique le respect de valeurs et de principes par tous les membres de la communauté scolaire à savoir :

- le strict respect de l'obligation de réserve pour tous les professionnels et de la discrétion pour tous les usagers,
- la neutralité et la laïcité,
- le travail,
- la ponctualité et l'assiduité,
- l'apprentissage et l'exercice des responsabilités,
- la garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale...

### **3 - Fréquentation scolaire, horaires, modalités d'accueil et de remise**

#### **A - Fréquentation :**

L'inscription à l'École maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation journalière, vecteur de développement de la personnalité de l'enfant le préparant à recevoir avec succès la formation donnée par l'école élémentaire.

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard de l'enseignant et des autres élèves de la classe. Les retards nuisent par ailleurs à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Pour être accepté au cours, l'élève doit être muni d'un billet d'entrée délivré par le responsable ou la surveillante en maternelle et en élémentaire.

Les parents ont à justifier la raison de ce retard.

Le nombre de retards est mentionné dans le livret scolaire de l'élève.

Trop de retards ou d'absences perturbent le processus éducatif mis en œuvre et peuvent contraindre la direction à reconsidérer les termes de leur contrat avec la famille.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une information préalable.

En cas d'absence, un appel téléphonique ou un mot d'excuse des parents s'impose.

## **B - Horaires :**

Les parents des élèves de la maternelle ou de l'élémentaire s'obligent à respecter les horaires du cycle de leur enfant et sont informés que les élèves ne peuvent rester au-delà des horaires définis, sauf en cas d'activités organisées par l'établissement, et à condition d'avoir été inscrit.

Pour l'école élémentaire, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des élèves en dehors de ces horaires.

- École maternelle :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h00 à 14h30

Mercredi : de 8h00 à 13h30

- École élémentaire :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h40 à 14h35

Mercredi : de 7h40 à 13h30

## **C - Modalités d'accueil et de remise :**

*Maternelle* : L'accueil se fera avant le début des cours, ouverture de la porte extérieure à 7h20 pour les enfants qui viennent accompagnés par leur famille. Les enfants utilisant le transport de l'établissement accèdent à l'établissement par le parking des autocars. Les élèves sont menés, depuis leur point d'entrée, par une des enseignantes de la maternelle, à la B.C.D. (bibliothèque) pour y attendre l'heure de début des cours (8h00).

Les enfants véhiculés par la famille sont repris à la porte extérieure, au terme des cours l'après-midi (14h30), par leurs parents ou par des personnes mandatées à cet effet (autorisation écrite de la part des parents remise à l'enseignant de l'enfant, ou contact par téléphone des responsables de cycle).

En cas de retard (après 8h00 le matin et 14h40 l'après-midi) les parents se présenteront à la réception de l'établissement par l'entrée Sud-Est. Un bulletin d'entrée leur sera remis à destination de l'enseignante (voir alinéa "A" du présent chapitre).

*Élémentaire* : L'accueil et le départ des élèves se font aux mêmes lieux (porte extérieure ou parking des autocars selon le cas) à partir de 7h20. Les cours commencent à 7h40 et

se terminent à 14h35. L'accès aux classes est strictement interdit aux parents sauf autorisation spéciale accordée par la responsable sous forme d'un bulletin qui doit être remis à l'enseignant (voir alinéa "A" du présent chapitre).

En cas de retard (après 7h40 le matin et 14h40 l'après-midi), les familles se présenteront à la réception de l'établissement par l'entrée Sud-Est.

Le stationnement devant les entrées de l'établissement est interdit. Un gardien de l'établissement veille au bon respect de ces normes.

## **4 - Vie scolaire**

### **A – Dispositions générales :**

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à favoriser les valeurs et principes généraux mentionnés ci-dessus dans l'introduction de ce document.

Tant dans les classes que dans les parties communes (couloirs, cours de récréation, salles de cantine, installations sportives, ...) ou durant les sorties scolaires, le corps professoral veille à ce que les langues de scolarisation (français / anglais) soient employées pour la communication.

Tant dans les classes que dans les autres parties de l'établissement et durant les sorties scolaires, les professeurs sont responsables de la tenue, du comportement, de l'ordre, de l'hygiène et de la sécurité des élèves.

L'équipe éducative veille à manifester un comportement bienveillant à l'égard de l'enfant et de sa famille.

De même les élèves, comme leurs familles, se doivent d'éviter tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

### **B – Tenue vestimentaire :**

L'uniforme de l'école élémentaire (CP→CM2) doit toujours être porté. Il en est de même pour le tablier à l'école maternelle (Petite - moyenne et grande sections).

La tenue de sport est réservée pour les jours où l'élève a un cours d'EPS.

Le port des casquettes ou des chapeaux n'est pas autorisé dans la classe.

### **C – Transport scolaire :**

Le service de transport de l'établissement est un prolongement du service d'éducation.

L'établissement fournit le service d'accompagnement nécessaire à l'encadrement des élèves à bord des véhicules. Le service d'accompagnement détient la police d'assurance couvrant le risque lié au parcours, depuis la prise en charge jusqu'à l'arrivée au CIM et inversement.

Pendant le transport, les élèves sont placés sous l'autorité des accompagnateurs. Les mêmes règles comportementales qu'à l'intérieur de l'établissement restent en vigueur.

#### **D - Récompenses et sanctions :**

Le Règlement Intérieur prévoit des mesures d'encouragement pour le travail et pour un comportement citoyen : certificats, cadeaux symboliques, responsabilités, applaudissements en public pour la vedette de la semaine, valorisation du travail de l'élève...

Les punitions relatives au comportement des élèves ne peuvent être confondues avec l'évaluation de leur travail personnel.

En respectant les règles d'un code de vie, l'élève évolue vers la sécurité et vers la confiance en soi :

- *École maternelle* : L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : l'équipe éducative met tout en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Dans le cadre d'une éducation complète, la participation de l'élève au service de cantine est souhaitable.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant est évaluée par l'équipe éducative et l'intervention d'un spécialiste peut être demandée au besoin, après un entretien avec les parents...

- *École élémentaire* : L'équipe pédagogique cherche à obtenir de chaque élève un travail scolaire à la mesure de ses capacités. En cas de rendement insuffisant et après s'être interrogé sur les causes, des mesures d'aide appropriées sont prises : remédiations, PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative), etc.

Dans ces différentes situations, l'école maintient des relations permanentes avec la famille de façon à suivre de près l'évolution de l'enfant.

Dans le cas de manquements au *Règlement Intérieur de l'école primaire* ou d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, des mesures disciplinaires progressives sont envisagées : avertissement oral, avertissement écrit, retenues... Ces mesures, proposées par les membres du personnel enseignant, administratif ou de service, sont prononcées par la directrice de l'école. Elles sont portées à la connaissance de la famille.

Il est parfois nécessaire d'isoler, momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement serait jugé dangereux ou nuisible pour lui-même ou ses camarades ; un travail de réparation sera alors exigé.

*L'établissement est un lieu d'apprentissage et d'éducation.  
Toute sanction prononcée a une dimension éducative.*

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation sera réévaluée par l'équipe éducative. La participation des professionnels de santé attachés à l'enfant ou, à défaut, d'un spécialiste (psychologue...) sera alors sollicitée.

## **5 - Santé, Sécurité, Hygiène et Sorties**

L'introduction à l'école de tout objet considéré dangereux (couteau, objets pointus ou en verre...) est prohibée.

Les téléphones portables sont strictement interdits.

### **- Santé :**

Toute maladie infantile ou contagieuse (rougeole, rubéole...) doit être déclarée à l'infirmière et un certificat de non contagion devra être fourni lors du retour de l'enfant.

Toute pathologie sévère doit être signalée au Service de santé scolaire. Les parents s'engagent à présenter personnellement au médecin scolaire (ou à l'infirmière) le rapport médical qui en fait état. La confidentialité stricte de ces informations est garantie par l'établissement. Cette démarche doit être reconduite chaque début d'année scolaire et au cours de l'année en cas d'évolution de la pathologie.

Les parents prendront soin de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant. Un message est envoyé aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison quand des poux ont été détectés sur la tête d'un enfant de la classe. Si le traitement nécessite une absence pour être **fait de façon** efficace, les parents en informent la directrice de l'école.

### **- Déplacements des élèves :**

Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et sans précipitation sous la responsabilité des enseignants. Les élèves libèrent salles et couloirs au moment des



récréations et descendent, sous la surveillance des enseignants, dans les cours. Le retour dans les salles de classe se fait selon la même procédure.

Au terme de chaque période et durant les récréations, l'accès aux salles de cours est interdit aux élèves.

**- Education physique et sportive :**

L'importance de cette discipline dans le développement moral et physique de l'enfant n'est plus à démontrer ; l'EPS est une activité obligatoire pour tous les élèves. En cas d'empêchement, un rapport médical présentant de façon précise les contre-indications doit être présenté à la direction qui informera le professeur.

**- Usage des locaux :**

À l'école primaire (maternelle et élémentaire), le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont en outre invités par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté des locaux.

À l'école maternelle, le personnel de service est chargé de l'assistance des enseignants pour les soins personnels à donner aux enfants.

Par ailleurs, l'école veille à la sécurité des élèves et prévoit les aménagements nécessaires à ce niveau dans les classes, les espaces de jeux, les autocars....

**- Infirmerie :**

En cas de maladie (traitement à suivre à l'école), le médicament est remis par les parents à l'infirmière, accompagné d'instructions écrites. Le médicament est administré par l'infirmière.

L'infirmière peut, au besoin, vérifier la température d'un élève et/ou lui administrer un médicament ; une note dans l'agenda de l'élève signalera ce fait aux parents.

En cas d'urgence, les parents sont contactés. Si le contact s'avère impossible, l'établissement prend la décision qui lui apparaît conforme à l'intérêt de l'enfant.

**- Sorties :**

Un billet de circulation donne l'autorisation à l'élève de sortir de la classe. Pour la maternelle, les déplacements des élèves se feront toujours à deux.

Les parents sont avisés des sorties éducatives à l'avance par le biais d'une circulaire qu'ils signent.

## **6 - Travail scolaire, devoirs et apprentissage des leçons à la maison, agenda scolaire**

Dans tous les espaces d'apprentissage et de vie collective, chacun a le devoir de respecter les matériels, les locaux et les conditions de travail des autres. Élèves et enseignants veillent à éviter les nuisances sonores qui perturbent les apprentissages.

À l'école maternelle, l'agenda constitue un carnet de liaison entre la famille et l'école ; il sert pour une communication régulière. Ce carnet est à consulter et signer chaque fois que nécessaire.

À l'école élémentaire, l'élève, pour tirer profit de l'enseignement qui lui est dispensé, doit apprendre régulièrement ses leçons, faire les travaux demandés en classe et à la maison et apporter son matériel scolaire à toutes les séances. Les parents ont à signer quotidiennement l'agenda et à s'assurer que le travail de l'enfant est fait. Une éducation à l'autonomie de l'élève à ce niveau est à favoriser.

Les élèves de l'école élémentaire sont munis d'un cahier de mémoire qui les accompagnera durant toute leur scolarité jusque dans les classes de collège et qui est indispensable pour l'apprentissage des leçons au domicile. Le soin dans la tenue comme dans la conservation de cet outil est un requis absolument nécessaire pour une scolarité réussie. La perte ou la détérioration de ce cahier entraînera obligatoirement sa recopie sur un cahier neuf, recopie pouvant être très coûteuse en temps lorsqu'elle devra avoir lieu dans une classe de fin de cycle 3.

Pour l'Élémentaire, les devoirs à la maison sont donnés pour une consolidation des acquisitions de l'élève. A partir du CP et jusqu'en CM2, la durée journalière des travaux au domicile est encadrée par des normes horaires qui sont présentées aux parents des élèves en début d'année scolaire.

## **7 - Concertation**

Afin de favoriser la complémentarité éducative, entre les parents et l'école, des rencontres régulières sont prévues entre les enseignants et les parents. Ces réunions sont programmées en début de chaque année dans le calendrier remis aux parents.

En dehors de ces réunions, des rencontres individuelles peuvent avoir lieu à la demande des familles ou de l'équipe éducative. Ces rencontres se font sur rendez-vous. Dans le cas où un rendez-vous doit être ajourné par une des deux parties, l'autre partie en est informée.

L'équipe éducative encourage les parents à visiter régulièrement l'établissement et à participer aux réunions, aux festivités ou aux activités organisées par l'école. La présence des parents donne confiance à l'enfant, atteste la confiance entre éducateurs familiaux et éducateurs de l'établissement et valorise le processus éducatif mis en place au profit de l'enfant.

Un conseil d'école réunit au moins deux fois par an des enseignants, des parents d'élèves et des élèves des cours moyens 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années. Des experts peuvent y être invités en tant que de besoin.

Ce conseil débat de toute question relative à la vie scolaire à l'exclusion des questions de pédagogie qui relèvent de la compétence des enseignants et des questions de contrôle des professionnels qui relèvent de la compétence de l'encadrement. Il est consulté notamment sur le projet de l'école primaire, sur le règlement intérieur de l'école primaire, sur les activités éducatives mises en place pour les élèves de l'école primaire (projets, animations, sorties scolaires, ...)

Le conseil prononce des avis. Ses travaux sont basés sur un ordre du jour. Un compte rendu est rédigé et mis à la disposition de l'ensemble des parents d'élèves.

## 8 - Communication et engagement

Le document *Règlement intérieur de l'école primaire*, approuvé par le conseil des maîtres, constitue un contrat moral entre les parents, les élèves et la direction.

Après la lecture de ce document par les parents, le présent *règlement intérieur de l'école primaire* est émargé par les parents, par l'élève (à partir de la classe de CP) et par le directeur de l'école primaire. Il est joint au dossier scolaire de l'élève. Aucune exception à cette norme ne peut être faite.

Signature des parents	Signature de l'élève	Signature de la Responsable de l'école primaire